

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 avril 2026
N°007/16-04-2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 1

Procurations : 0

Date de convocation: 10 avril 2026

Date d'affichage: 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal HEYMES, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Pascal HEYMES, Jacques SERVEL, Véronique CAUSSE, Thomas GERACI, Muriel CHALER, Stéphane MAZEL, Simone BRINGUIER, Marvin SOULIÉ, Florence CASTANIER, Ghislaine VASSEUR, Georges JACONO, Hadj BOUKHENOUNA, Aurore O'KELLY, Romain POUCHARD, Sophie MARTIN-DEQUEKER, Muriel DEVIC, Bruno GUIRAUD, Hélène VALLES, Gilles CHIRICI, Jacqueline MARTICHON, Marie-Elisabeth PERLY, Laurent RAK, Florence MARCHETTI, Frédéric WOILLET, Zohra DIRHOUSI, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Franck FIANDINO, Delphine PLA.

Procurations :

Néant.

Absents :

Franck VOLTA

Secrétaire de séance :

Jacques SERVEL

AFFAIRE N°2

Création de poste d'adjoint

Il est rappelé que l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints mais sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal », soit un maximum de 8 adjoints pour la Commune de Grabels. Il est rappelé que la commune disposait précédemment de 8 adjoints.

Par délibération n°3 du 27 mars 2026 le conseil municipal a fixé à six le nombre d'adjoint.

Considérant qu'il apparaît opportun, pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale et un meilleur suivi des politiques municipales, d'augmenter le nombre d'adjoints au maire,

Il est proposé au Conseil de fixer le nombre des adjoints à 7.

Signature

Cachet



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à sept le nombre d'adjoints ;
- la présente délibération annule et remplace toute disposition antérieure contraire.
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pascal HEYMES

Le Secrétaire,
Jacques SERVEL



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

